



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE
12, bd HAUTERIVE - 64000 PAU
TELEPHONE 05 59 84 31 55
TELECOPIE 05 59 84 14 36
Email : fdc64@chasseurdefrance.com
Site internet : www.chasseurs64.com

PAU, le 05 / 06 / 2018

DDTM des Pyrénées-Atlantiques
Mme Joëlle TISLÉ
Cité administrative – Bd Tourasse
64 032 PAU Cedex

Objet : Demande de renforcement lapins de garenne

Je soussigné, **Philippe ETCHEVESTE**, Président de la Fédération des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, sollicite l'autorisation de procéder à des opérations de renforcement de populations de lapins de garenne dans le département.

Les lapins provenant de la région de Murcia (sud de l'Espagne) seront relâchés dans le courant de la première quinzaine du mois de juillet 2018, selon la répartition communale suivante :

Association de chasse / Communes	Nombre de lapins
Sté de chasse Untxin-Bidassoa / HENDAYE-URRUGNE-BIRIATOU	352
Sté de chasse Saint-Hubert Côte basque / AHETZE	80
Sté de chasse Saint-Hubert Côte basque / SAINT-JEAN-DE-LUZ	112
Sté de chasse Saint-Hubert Côte basque / BASSUSSARRY	24
Sté de chasse Saint-Hubert Côte basque / URCUIT	104
ACCA Baïgorry / SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY	40
ACCA Itxassou / ITXASSOU	24
ACCA Irouleguy / IROULEGUY	24
ACCA Hasparren / HASPARREN	96
ACCA Carresse-Cassaber / CARRESSE-CASSABER	48
ACCA Lou Cassadou / CAME	24
ACCA Goès / GOES	24
Sté de chasse des Eaux-Bonnes / EAUX-BONNES	24
Total	976

Dans l'attente et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, **Madame**, mes sincères salutations.

Le Président,

Philippe ETCHEVESTE



Réimplantation du lapin de garenne dans des territoires du département des Pyrénées-Atlantiques

Le lapin de garenne, autrefois extrêmement abondant, a longtemps été un des gibiers de base de la chasse française. Ses populations très importantes entraînent après-guerre des conflits en terme de dégâts aux cultures, dans un contexte de révolution technique agricole et d'explosion de la demande de production de denrées au niveau français et européen.

Afin de lutter contre les dégâts de lapins dans sa propriété d'Eure-et-Loir, le Dr Armand Delille importe de Suisse en 1952 le virus de la myxomatose qu'il inocule à des lapins relâchés sur place. En quelques jours les lapins sont décimés, et dès 1953 le virus s'est répandu à la France entière, puis l'Angleterre. Les populations de lapins chutent, jusqu'à 90 %.

Dans le même temps, la modernisation agricole agrandit les parcelles, supprime les haies mais surtout les talus, indispensables aux lapins pour creuser leurs terriers au sec. Le lapin devient indésirable dans toutes les zones de cultures.

Certaines populations de lapins développent peu à peu des anticorps résistants au virus, mais les populations demeurent malgré tout, sauf exceptions, à des niveaux faibles en comparaison de la situation du début des années 50.

Parallèlement, un nouveau virus fait son apparition en Europe au sein des populations de lapins en 1988, en provenance d'Asie : le VHD (Viral Hemorrhagic Disease). Ce virus provoque une hémorragie foudroyante, sur des lapins parfaitement sains d'apparence. Là encore, les hécatombes sont légions.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les populations de lapins n'ont pas échappé à ce double fléau sanitaire, pas plus qu'aux conséquences des nombreux remembrements agricoles. Les niveaux de populations de lapins restent globalement bas, même si dans certains biotopes plus favorables des populations intéressantes parviennent tant bien que mal à se maintenir.

Afin de soutenir, voire de recréer par endroits des noyaux de population viables, les Associations locales de chasseurs, soutenues par la Fédération, procèdent régulièrement à des opérations de renforcement de populations, tel que prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (page 81). Les lapins de garenne sauvages, issus de reprises dans des territoires où ils causent des problèmes de dégâts, sont privilégiés afin d'obtenir le maximum de chances de réussite, sachant que dans ce type d'opération la mortalité reste un facteur important.

Deux origines nous concernent dans le département : locale lorsque cela est possible (lapins repris en Gironde et Dordogne), ou d'Espagne (région de Murcia).

Localisation et condition des lâchers :

Compte tenu de la possibilité de dégâts causés aux cultures par les lapins (qu'ils soient d'origine ou réintroduits), la Fédération veille à ce que les Associations de chasse procèdent à **des lâchers systématiquement dans des zones sans risque**, donc sans cultures.

Les zones de prairies, landes, fougères sont privilégiées, de même que les zones de saligues en bords de cours d'eau, très prisées des lapins car les sols y sont en général meubles et propices au creusement de terriers.

Cette précaution est respectée, car les Associations de chasse savent que dans le cas contraire, elles peuvent être tenues pour responsables des dégâts causés par les lapins, et tenues de les indemniser.